

Règlements à la piscine

Le responsable de la piscine a toute autorité sur le plan d'eau et sur les aménagements existants. Il se réserve le droit de sanctionner toute personne qui ne respecte pas les règlements ou nuit au bon fonctionnement de la programmation.

Ratio d'accompagnement

- Tout enfant de 8 ans et moins doit être accompagné d'une personne responsable âgée de 18 ans et plus. Les enfants de plus de 8 ans sont admis seuls à condition qu'ils sachent nager et qu'ils respectent les règlements.
- **Sans veste de flottaison :**
 - o Moins de 4 ans : Un responsable à l'eau pour chaque enfant.
 - o De 4 à 8 ans : Un responsable à l'eau pour un maximum de 10 enfants.
- **Avec veste de flottaison :**
 - o Moins de 4 ans : Un responsable pour 2 enfants.
 - o De 4 à 8 ans : Un responsable pour un maximum de 20 enfants.
- Il est recommandé d'apporter sa propre veste de flottaison afin de s'assurer d'en avoir une à sa taille lors de la visite à la piscine.
- Le port de la veste de flottaison peut être obligé par le surveillant sauveteur.

Obligations

- Le port d'un maillot de bain convenable et sécuritaire (pas de t-shirt, jeans ou bermudas).
- Pour les bébés et jeunes enfants, le port de la couche aquatique.
- Douche savonneuse avant d'accéder à la piscine.
- Port du bonnet de bain ou cheveux attachés.
- Effets personnels dans les paniers ou casiers prévus à cet effet.
- Toute personne atteinte d'une maladie chronique est tenue d'aviser le surveillant sauveteur de sa condition.
- Tout incident doit être rapporté sans tarder au surveillant sauveteur.

Interdictions

- D'enfreindre l'ordre public ou les règlements municipaux.
- D'accéder à la piscine avec une maladie de peau, une lésion cutanée, une maladie contagieuse ou infectieuse.
- De flâner inutilement dans les vestiaires.
- De cracher, uriner, de se moucher ou de souiller l'eau de quelque façon qu'il soit.
- De filmer ou de prendre des photos.
- De porter des souliers ou bottes provenant de l'extérieur.
- D'accéder à la piscine avec une bicyclette, des patins à roues alignées ou des planches à roulettes.
- D'apporter du matériel provenant de l'extérieur (objets plastiques gonflés, « swim aid », tubas, palmes, radio, etc.)**
- De courir, de se bousculer ou même de monter sur les épaules d'une autre personne.
- De s'accrocher aux autres ou aux câbles
- De plonger, sauf dans l'endroit prévu à cet effet.
- De manger ou de boire (sauf de l'eau).
- De sauter ou de se mettre debout sur les tapis

Le matériel d'entraînement est permis uniquement durant les bains en longueurs et entraînements.